

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 9

On s'abonne :
A SAUMUR, chez M. DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annouces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des inscriptions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LAVITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Juillet 1880.

Bulletin politique.

UN NOUVEAU POINT NOIR.

Des difficultés diplomatiques paraissent surgir en ce moment entre le gouvernement anglais et le cabinet français, au sujet des affaires d'Orient. Le retour à Paris de M. Challemel-Lacour n'aurait pas d'autre cause, si l'on en croit l'affirmation d'un membre du cabinet dans une toute récente conversation avec plusieurs députés, qui s'inquiétaient de la tournure que semblent prendre les affaires extérieures.

Le bruit s'accrédite, en effet, que le gouvernement français va envoyer en Grèce un général avec une quarantaine d'officiers de toutes armes pour organiser l'armée hellénique.

On a parlé d'abord du général Bourbaki, lequel, par son origine, pouvait sembler naturellement désigné, puis on parle aujourd'hui du général Thomassin.

Peu importe l'homme, du reste. Ce qui est grave, c'est le fait en lui-même, l'envoi d'un général et d'un corps d'officiers pour organiser les troupes du roi Georges et peut-être en prendre le commandement. C'est le résultat de la politique philhellène inaugurée au Congrès de Berlin par M. Waddington, et suivie ensuite par M. de Freycinet. Est-ce pour récompenser le doyen Kokinos du diplôme de docteur en philosophie délivré à M. Gambetta, que la France va être lancée dans une pareille aventure?

Il ne faut pas s'y tromper. L'expédition du général Thomassin pourrait faire perdre à la France le bénéfice de la neutralité et l'engager directement et activement dans le conflit turco-grec.

Nous avons d'excellentes raisons de nous montrer modestes, comme de nous renfermer dans une stricte neutralité.

Nous ne doutons pas qu'avant de se décider à une pareille mesure, notre gouvernement n'ait consulté les cabinets étrangers pour avoir leur agrément. Nous doutons encore moins que Berlin se soit empressé de répondre par une adhésion et même par un encouragement. M. de Bismark, en face d'une ouverture aussi naïve, a dû même la recevoir avec ses plus charmants sourires et nous pousser à cueillir au pays des Thermopyles et de Marathon les lauriers que nous n'avons pas eus pendant la guerre de 1870.

Mais c'est précisément parce que nos voisins d'Allemagne, d'Italie ou d'Angleterre nous invitent à intervenir en Grèce que nous devons nous abstenir. Qui sait ce que nous ménage M. de Bismark? Qui sait si, nous voyant bien engagés dans la question d'Orient, il ne posera pas sur le Rhin une nouvelle question d'Occident?

M. Gambetta prétend que la République est fondée sur le suffrage universel, sur l'assentiment général de la nation. Qu'il consulte donc la nation sur cette aventure turco-grecque et sur l'intervention de notre armée, et il verra quelle réponse négative il recevra à la presque unanimité.

Chronique générale.

LE TRIBUNAL DES CONFLITS.

On lit dans le Moniteur :

Les tribunaux civils s'étant déclarés compétents sur la question de droit soulevée par l'application des décrets du 29 mars et les préfets ayant immédiatement pris des arrêtés de conflit, l'attention publique est tout entière portée vers ce tribunal des conflits dont la décision doit avoir une grande portée au point de vue du droit, le plus cher à chacun de nous, de la liberté individuelle.

Jusqu'ici le gouvernement avait espéré qu'après le renouvellement du Conseil d'Etat, le tribunal des conflits, s'il n'était pas

entièrement à sa dévotion, serait du moins partagé, et que la voix du garde des sceaux ferait pencher la balance en sa faveur.

Mais il commence à redouter l'issue de ce grand procès.

Bien que les intentions des membres du tribunal des conflits soient absolument secrètes, il circule dans le monde judiciaire et politique des rumeurs qui ne doivent pas être sans fondement.

On assure que la majorité du tribunal n'est nullement disposée à sanctionner la théorie gouvernementale et à créer un précédent qui serait la justification d'actes arbitraires des gouvernements de l'avenir.

Vivement impressionnés par les jugements rendus par les tribunaux civils et par les adhésions des avocats à la consultation de M. Rousse, les membres du tribunal des conflits ne seraient nullement disposés à assumer une responsabilité semblable devant leurs concitoyens et devant l'histoire.

Enfin ! — la France annonce que M. Gambetta se rendra à Cherbourg en même temps que M. Jules Grévy.

D'après la Patrie, si M. Gambetta ne prononce pas de discours à Cherbourg, ce seront les électeurs de Rochefort qui auront l'avantage de l'entendre.

On vient de liquider les dépenses qu'a occasionnées au ministère de la guerre la fête de la distribution des drapeaux. Ces dépenses s'élevaient en totalité à la somme de 550 mille francs, et sont ainsi réparties :

1° Allocations attribuées pendant leur séjour à Paris aux officiers et soldats composant les députations venues des départements pour assister à la distribution des drapeaux, 320,000 fr.

2° Construction sur le terrain de courses de Longchamp de tribunes supplémentaires pour les grands corps de l'Etat et les délégations diverses, 220,000 fr.

3° Distribution de rations de vin à la gen-

darmerie et aux troupes qui ont assisté à la revue du 14 juillet à Paris, 40,000 fr.

Les Chambres ont voté avant leur séparation un crédit supplémentaire qui permettra de couvrir totalement cette dépense.

Il paraît que le général Farre, après s'être un peu fait prier, consent à devenir le candidat des gauches pour le fauteuil de sénateur inamovible devenu vacant par la mort du docteur Broca.

Le ministre de la guerre a décidé que les drapeaux ou étendards dont les corps de troupes sont détenteurs, et qui ont été achetés conformément aux dispositions des circulaires des 5 juillet et 5 avril 1871, seront versés à l'artillerie qui en brûlera les parties d'étoffe, et remettra les parties métalliques au service des domaines.

Le journal de M. Rochefort, l'Intransigeant, qui pendant deux jours a tiré à 190 et 180,000 exemplaires, a abaissé son tirage à 67,000, puis à 60,000.

La petite ville de Neuilly vient de perdre son premier commissaire de police républicain, M. Chassagne, qui, il y a quinze mois environ, en récompense de services rendus à M. Gambetta, sous l'ordre moral, avait obtenu, sans stage aucun, le commissariat de police le plus important de la banlieue de Paris.

M. Chassagne, originaire du département de la Corrèze, ancien professeur, ancien clerc d'huissier, ancien marchand de vins, doué d'une abondante faconde, avait été l'agent électoral gracieux des amis du président actuel de la Chambre des députés.

A son arrivée à Neuilly, envoyé par M. Gambetta, la municipalité était enchantée; le maire, M. Dair, l'avait présenté au cercle le plus important de la ville.

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41

(Suite.)

L'amour, grain de sénévé, est la semence imperceptible, qui devient l'arbre immense du bien et du mal, suivant les circonstances dont l'enchaînement et la succession forment la trame de la destinée.

Ces circonstances, la plupart imprévues, disposent plus de nous que nous ne disposons d'elles.

Ici tel n'était point le cas. Je disposais d'une qui extirpait les racines de mon grain de sénévé, ancré en terre. Il ne fallait pour cela que rompre l'engagement qui me liait au château et partir.

Aimer le comte était folie ! On répétait autour de nous qu'il épousait sa belle cousine dans le courant de l'hiver, que c'était pour leur mariage qu'il était revenu d'Italie et que la baronne ne retournerait pas à Paris. C'était été faux, je n'étais pas plus avancée. Dès lors, qu'attendre, qu'espérer d'un sentiment qu'il m'était interdit de nourrir, et commandé de vaincre et de dominer ?

Dominerez-vous ce qui vous subjugué si vous restez sous son empire ? La raison le dénie.

Comme les gouvernements, les consciences en

voie de concessions sont bien près d'être perdues. Et les rigoureuses règles de la logique me le démontraient, lorsque je composais avec elle, me disant qu'après tout, aimer M. de Savors était permis, pourvu qu'on ne lui laissât pas deviner ni encourager, que c'était là un raisonnement absolument insensé et que j'engageais ma sécurité dans ce mauvais compromis, car se pencher sur l'abîme assure une proie au gouffre. Le bois ne gèle pas dans le feu, le cœur, sous le regard qui le réchauffe et le fait battre.

J'entretenais, en demeurant au château, un amour sans espoir. Le comte était loyal; j'avais des principes, je lutterais, je combattrais. Mais étais-je au-dessus des défaillances de la nature, au-dessus de l'expérience, une exception, et pourrais-je affirmer que le comte, s'apercevant que je l'aimais, me continuerait, bonnement une protection paternelle et désintéressée ?

Le comte était l'honneur même. L'honneur, soit; mais l'honneur des hommes n'est pas l'honneur des femmes, et ils ont une façon si particulière, si élastique de le comprendre, qu'il n'est compris que d'eux.

Lorsque la vertu n'a que cette digue entre elle et l'inondation, elle est vite submergée.

Mettez un honnête homme qu'une effroyable catastrophe va précipiter dans la misère, que la faillite menace, que le besoin irrite, devant une

caisse ouverte où il n'a qu'à plonger la main pour se sauver de la ruine; assurez-lui l'impunité, prouvez-lui qu'il n'a pas de témoin et qu'il échappera à la justice humaine.

Cet homme, si sa seule religion est l'honneur, fuira au premier souffle de la tentation.

Renouvelez l'épreuve.

Il réfléchira et soupirera en s'éloignant lentement : on ne m'aurait pas vu.

Une troisième...

Épargnez-la lui. Le monde compterait un voleur de plus.

Nombre de personnes qui ne professent que cette religion vont se récrier. Beaucoup de ses sectateurs pourtant, n'ayant pas le salutaire effroi du tribunal de Dieu, s'appuient sur l'axiome : péché caché est péché pardonné, pour se parjurer et se déposséder de leur honneur vis-à-vis d'eux-mêmes, ne se sentant pas la force d'affronter celui des hommes et le mépris d'une société prude et égoïste qui enveloppe dans une même réprobation le pauvre, le riche déchu, le failli malheureux, le filou, le faussaire, l'assassin.

La force vient de Dieu, le maître des volontés. Sans son secours, les plus fermes fléchissent. Je le priais donc de me donner le douloureux courage de partir avant le mariage de mademoiselle de Savignan et de M. de Savors.

La baronne ne l'avait pas encore annoncé offi-

ciellement à ses hôtes. Aucun préparatif de fêtes, de trousseau, d'achats, n'avertissait qu'il allait s'accomplir. Comme par le passé, Régina et le comte assistaient aux leçons d'Antoinette. Mademoiselle de Savignan, malgré ses regrets de la scène de la bibliothèque, avait toujours son ton hautain. Je crois qu'il lui déplaisait que le comte fit attention à moi et qu'elle soupçonnait mon secret; car il y avait de l'antipathie et du dégoût dans le regard qu'elle me jetait quand M. de Savors me parlait. Si j'avais été une institutrice ordinaire, elle m'aurait renvoyée. Mais l'orpheline du 41, la protégée de la famille Merrey, ne se renvoyait pas ainsi de but en blanc sur une supposition jalouse, et je ne lui fournissais pas d'autre raison dont elle pût colorer son renvoi.

Il était clair néanmoins qu'elle se débarrasserait tôt ou tard de moi, soit en me rendant une position intenable par sa froideur et ses dédains, soit en suscitant quelques nouvelles scènes entre nous qui me pousseraient à une révolte.

Elle imagina mieux.

Elle dit à M. de Savors que j'étais surmenée de travail, de donner à sa sœur ses leçons d'italien. M. de Savors, sans défiance, me déchargea de ce cours.

Elle manda ensuite mademoiselle Hellier. Mademoiselle Hellier sachant l'anglais, je n'avais plus rien à enseigner à mon élève.

Possesseur d'un petit capital de 20,000 francs, il avait fondé, en compagnie d'un de ses compatriotes, avenue Friedland, une maison de vins fins, sous la raison sociale : Chassagne et C^{ie}.

Les Petites Affiches ont annoncé en temps utile la constitution de cette société.

Le commissaire de police, tout entier à son négoce, au lieu d'habiter la localité à la surveillance de laquelle il était préposé, demeurait au siège social de la maison de commerce.

Averti plusieurs fois par le conseil municipal qu'il eût à reprendre ses fonctions et à cesser ses opérations, il avait promis d'abandonner des affaires où il laissait toutes ses plumes.

Les marchandises que lui avaient livrées plusieurs négociants représentaient une somme considérable; une certaine quantité de ces marchandises avaient été vendues, et cependant, quand arriva l'époque des premières échéances, le commissaire de police négociant ne put payer.

Les créanciers prirent une première fois des arrangements avec leur débiteur; mais celui-ci, loin de tenir ce qu'il avait promis, et bien qu'il eût encore vendu beaucoup de marchandises, ne put donner aucun argent lors de la deuxième échéance.

Persuadés que, si l'on n'y mettait bon ordre, toutes les marchandises allaient disparaître, les créanciers déposèrent une plainte contre M. Chassagne. Une enquête fut faite et, à la suite du rapport remis au parquet, un mandat d'amener sous l'inculpation de banqueroute simple, détournements et escroqueries, fut décerné contre le commissaire de police.

C'est mardi matin à quatre heures que M. Clément, ceint de son écharpe, s'est présenté au domicile privé de son collègue, 26, avenue d'Essling.

M. Chassagne vint lui-même lui ouvrir. Au nom de la loi, je vous arrête, lui dit M. Clément; veuillez, je vous prie, vous habiller et me suivre.

A cinq heures du matin, les deux commissaires de police descendaient dans la cour du quai des Orfèvres, et M. Chassagne était provisoirement enfermé dans une des dépendances du bureau de M. Macé, chef de la sûreté.

Dans une première perquisition opérée avenue de Friedland et avenue d'Essling, tous les livres et les papiers ont été saisis.

Une autre perquisition a été faite dans la soirée au commissariat de Neuilly par M. Clément, assisté de M. Gauthier de Noyelles, contrôleur général des services extérieurs.

Après interrogatoire, M. Chassagne, maintenu en état d'arrestation, a été écroué au Dépôt.

M. Chassagne est âgé de 40 ans environ; il est marié, père de cinq enfants. L'aîné a 16 ans, le plus jeune 5 ans.

On raconte, disent les Tablettes d'un Spectateur, que le sieur Chassagne abusait de sa qualité et de son influence de commissaire de police pour obtenir des commandes chez les marchands de vins de Neuilly.

Chronique Locale et de l'Ouest.

INSTITUTION SAINT-LOUIS.

Nous sommes heureux d'apprendre que deux jeunes rhétoriciens de l'Institution Saint-Louis, MM. Marcel Poitou et Raoul Gaborit, après avoir obtenu tous les deux une dispense d'âge (15 ans 1/2), viennent de subir avec succès leurs examens du baccalauréat devant la Faculté des lettres de Poitiers.

La médaille militaire a été conférée à M. Petit, sergent-major, et à M. Dupont, sergent au 1^{er} régiment du génie, pour services exceptionnels lors de l'embâcle de Saumur.

Grêle du 16 juillet. — Secours.

Sur la proposition de M. le Préfet, une somme de 4,000 francs vient d'être mise à sa disposition par M. le ministre de l'intérieur pour être distribuée immédiatement aux victimes les plus intéressantes de la grêle du 16 juillet.

Une commission a été aussitôt instituée sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Saumur pour la répartition de ces premiers secours.

Voici le texte de l'arrêté qui constitue la commission :

« Art. 1^{er}. Une commission est instituée pour la distribution des fonds de secours alloués par M. le ministre de l'intérieur.

« Cette commission est composée de :

« M. le Sous-Préfet de Saumur, président;

« M. le Président du tribunal civil de Saumur;

« M. le Procureur de la République de Saumur;

« MM. les conseillers généraux Grignon, Bury et Haran;

« MM. les conseillers d'arrondissement Bizoullier, Besnard, ancien maire de Vihiers, et Guionis, Augustin;

« MM. les maires de Saumur, Doué, Genes, Vihiers et Montreuil-Bellay.

« M. le Contrôleur des contributions directes à Saumur;

« M. l'Agent-Voyer d'arrondissement.

« Art. 2. — Ces fonds devant conserver leur caractère particulier de secours d'extrême misère, ne pourront, sous aucun prétexte, être alloués comme indemnités à raison des pertes subies, et devront profiter exclusivement aux familles nécessiteuses, n'ayant d'autres ressources que le produit de leur travail journalier.

« Art. 3. — La Commission tiendra ses séances à la Mairie de Saumur. La première réunion aura lieu le samedi 24 juillet, à une heure après midi.

« Art. 4. — MM. les Maires des communes atteintes par le fléau sont invités à se rendre à cette réunion. Ils y auront voix consultative. Ils remettront à la Commission une première liste des personnes de leur commune dont la situation leur aura paru comporter un secours immédiat.

« Ces listes contiendront des renseignements précis sur les charges de familles et les moyens d'existence des personnes présentées.

« Art. 5. — Les renseignements fournis par MM. les Maires devront être vérifiés sur place par MM. les membres de la Commission qui pourront pour ces visites se subdiviser en sous-Commissions.

« Art. 6. — Toute distribution devra émaner de la Commission elle-même, qui, seule, pourra arrêter les listes individuelles de secours.

« Sous aucun prétexte, elle ne peut déléguer ses pouvoirs distributifs, ni procéder par voie de répartition entre les communes.

« Art. 7. — Afin d'assurer aux secours une réelle efficacité, il ne pourra être alloué de somme inférieure à 40 francs.

« Art. 8. — Les procès-verbaux de la Commission seront transmis à la Préfecture. »

Dégâts causés par l'orage du 16 juillet.

Voici, par commune, les chiffres officiels des dégâts causés par la grêle dans le département de Maine-et-Loire :

Communes.	Francs.
Tigné	120.000
Aubigné	40.000
Fontevrauh	50.000
Brézé	345.000
Epiéds	260.000
St-Cyr-en-Bourg	350.000
Montsoreau	30.000
Turquant	50.000
Parnay	60.000
Artannes	55.000
Chacé	90.000
Souzay	273.000
Varrains	44.000
La Salle-de-Vihiers	113.000
Coron	38.000
Cernusson	30.000
Montilliers	80.000
Le Voide	15.000
St-Hilaire-du-Bois	20.000
Concourson	50.000
St-Georges-Châtelais	350.000
Soulanger	450.000
Doué-la-Fontaine	180.000
Douces	35.000
Nueil-sous-Passavant	49.000
Trémont	124.440
La Fosse	187.440
Tancoigné	64.320
Montreuil-Bellay	100.000
Méron	100.000
St-Just	130.000
Le Coudray-Macouard	245.000
Courechamps	100.000
Le Vaudelnay-Rillé	95.000
Le Puy-Notre-Dame	110.000
Brossay	50.000
Cizay	150.000
Torfou	20.000
Longeron	20.000
La Tourlandry	83.300
Cossé	3.600
Meslay	3.200
Total	4.732.700

La coupe était pleine. Lasse d'une lutte inégale, je pris la plume, et tout d'un trait j'écrivis à l'oncle Claude que je me décidais à retourner à Alger.

Ma lettre cachetée, je la glissai dans la boîte du vestibule, et demandai la baronne.

La baronne ne pouvait me recevoir. Elle m'adressait au comte de Savors ou à son intendant, s'il s'agissait d'affaires.

L'intendant était absent. Je cherchai le comte. Il était dans l'avenue, comble d'hôtes, d'amis, de voisins, réunis pour visiter les ruines d'un monastère réputées une des curiosités intéressantes du pays, et très-occupé à s'entendre avec le marquis de Coustous sur le plan de la journée, qu'un grand dîner, un concert et un bal devaient terminer.

On montait à cheval. Ce n'était guère le moment de le prévenir de mon départ.

Je laissai la cavalcade s'organiser et défilé.

Mademoiselle de Savignan dirigeait l'escadron féminin. L'habit gris de perle qu'elle portait était fourré d'hermine. Ses longues plumes d'autruche ondoyaient au vent. Elle maniait avec grâce et assurance un beau cheval tarbe. Mais la bête était douce, bien dressée, souple comme un gant, un agneau.

Le jeune duc de Caumont-Coutray et M. de Savors chevauchaient à ses côtés. Les cavaliers suivaient l'escadron. Les voitures des douairières fermaient la marche.

Au son éclatant des trompes et aux fanfares guerrières des cors, la cavalcade s'engouffra dans les profondeurs de la forêt.

J'avais mes malles à faire, je me mis à l'ennuyeuse besogne.

Les adresses clouées, mes coffres cadenassés, mon costume de voyage brodé, je dépêchai un domestique m'arrêter une place dans la diligence de Morlaix, et je me reposais, mes apprêts achevés. Madame Hervé entra pleurer mon départ. La bonne créature me rebondit mon sac de masepains, d'eau de Cologne de Jean-Marie Farina, et de romans traduits de l'anglais, à 1 fr. le volume. Il ne fallait pas se mettre en route sans provisions. Le jeûne de l'intelligence est aussi perfide que le jeûne de l'estomac. Une prose substantielle et des pains mollets, voilà de l'utile, de l'agréable et du nécessaire.

Madame Hervé avait corné la sept cent vingt-septième page du dix-neuvième chapitre du second volume : *Mim la séquestrée*. C'était un bien divertissant chapitre. J'y verserais toutes mes larmes. A cette alléchante promesse, elle joignit la touchante précaution de s'assurer que j'avais mon mouchoir. Je lui disais sur un mode plaintif, approprié au dix-neuvième chapitre de la page cornée, que je l'avais dans ma poche et qu'il était grand, quand nous entendîmes galoper un cheval dans l'avenue.

— Un invité en retard, dit madame Hervé.

Tiens ! non, c'est ce beau Jean, le valet de M. de Savors.

Le timbre de mon appartement résonna. Jean parut.

Il dessina un salut de la meilleure école.

Un fiéffé drôle que ce beau Jean ! Il s'exprimait avec le laconisme du tory proposant un bill de réforme à la chambre des lords. Sa tournure roide et grave avait la touche du secrétaire d'ambassade qui ne compromet pas l'équilibre européen dans les salons de l'opposition. Exempt de préjugés et d'opinions politiques, il citait Voltaire, le père Loriguet, Diderot, M. de Vaucorbeil, Guizot, Louis Blanc, Saint-Simon et le *Journal des Tailleurs*. Il disait, des biens de son maître, notre château, nos terres, nos paysans, nos dépendances, et ne se croyait pas socialiste pour cela. Ce beau Jean avait quelques prétentions à la noblesse par les alliances de l'illustre maison Adam-Eve, et s'en targuait. Quand l'antichambre l'appela « de Savors », il s'écriait « Plait-il ? » Qu'il fût ou non dans d'Hoziar, Jean chassait de race. Il aimait le jeu, le vin, les paris, était membre d'un club de patineurs, actionnaire d'une compagnie pour l'exploitation de l'air ambiant, avait des dettes, fumait des panatelles de contrebande et jouait du porte-monnaie comme un marquis de l'ancienne roche, de la tabatière d'or. Son porte-monnaie, en écaille, à ses armes, ne renfermait que des louis et de petites pièces blan-

ches. Ce beau Jean méprisait les sous, la valetaille, les cigares de la régie, les Incas de Marmonat, et visitait au gentilhomme sérieux.

Le bon vieux temps avait inventé la poudre. Nous avons inventé le laquis gentilhomme. L'invention de la poudre vaut-elle l'invention du laquis moderne ?

Ne haussons pas ostensiblement les épaules. Depuis que les fils de famille singent les manières et le langage de leurs laquais, les laquais copient les fils de famille. L'habitude est une seconde nature. Trente ans de possession légitime des droits usurpés. Méditez-le.

Ce beau Jean le méditait aussi. Ses discours étaient des modèles de concision oratoire.

(A suivre.)

VIVE L'ANJOU !

POLKA CHANTÉE

Paroles de M. A.-J. VERRIER, musique de M. X.

Dédiée à M. SINEAD, chef de musique au 1^{er} de May.

Nouvelle édition, pour PIANO et CHANT.

PRIX : 50 CENTIMES.

En vente, à Saumur, chez M. MERCIER-FRANCOIS,

place de la Bilange.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Bimanche prochain, à 8 heures 1/2 du soir, la musique de l'École mutuelle exécutera, au Square du théâtre, les morceaux suivants :

- 1° Torine, pas redoublé (M. GESLAND).
2° La Traviata, fantaisie (VERDI).
3° Le Chant des Amis, chœur à quatre parties (A. THOMAS).
4° Martha, fantaisie (FLOROW).
5° La Noce du Village, chœur à quatre parties (LAURENT DE RILLE).

ANGERS.

Le sergent du 77^e de ligne dont le Patriote et l'Etoile avaient annoncé avant-hier la disparition, a été retrouvé par la gendarmerie chez son père, à Trélazé, et ramené à Angers.

CHOLET.

L'Officiel a publié un texte de loi qui proroge jusqu'au 31 décembre 1885 la surtaxe de quatre-vingt centimes par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles actuellement perçue à l'octroi de Cholet.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 4 fr. 60 établi, en principal, par hectolitre sur les spiritueux.

TOURS.

Un modèle de la Bastille. — Ces jours derniers, nous disions qu'en cherchant avec soin dans les greniers de la Préfecture, de la Mairie ou du Musée de Tours, on eût trouvé, pour les faire figurer à la fête du 14 juillet, deux modèles de la Bastille, envoyés à Tours, par le maçon Palloy, en 1791-96.

Cette remarque a mis les républicains en éveil. On s'est mis en campagne, on a cherché, et finalement on a retrouvé un des modèles.

Est-ce celui de 1794, ou celui de 1793 ? Voilà ce que l'on ne sait pas.

On n'y aperçoit, en effet, aucune des dates et inscriptions qui y avaient été placées par le donateur.

Ce morceau de sculpture, exécuté à coups de serpe, est au musée de Tours où il repose dans un incompréhensible oubli, sous un escalier.

Des démarches ont été faites, dit-on, pour tirer de l'obscurité cette précieuse loque, que nous verrons sans doute figurer et parader dans la prochaine fête, où sa présence jettera une agréable variété.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

Le Maire de Tours a pris l'arrêté suivant :

« Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux et voitures sera interdite, savoir :

Le dimanche 25 juillet 1880, de 11 heures 1/2 à 1 heure 1/2, sur les deux voies latérales au boulevard Béranger et au boulevard Heurteloup, depuis la rue Georget jusqu'à la rue de la Foie, toutefois la circulation sera autorisée sur les deux coupures du boulevard Heurteloup servant de prolongement à la rue de Buffon et à la rue Saint-Etienne, pour permettre l'accès des gares d'Orléans et des chemins de fer de l'Etat ;

De 1 heure 1/2 à 3 heures, sur les chaussées qui coupent la place de l'Hôtel-de-Ville ;

De 8 heures à 10 heures du soir, sur les chaussées qui coupent les places Choiseul et de l'Hôtel-de-Ville, sur le pont de pierre et la rue Royale ;

Le lundi 26 juillet 1880, de 9 heures jusqu'à 11 heures 1/2 du matin, sur les deux voies bordant le boulevard Béranger, depuis la place du Palais-de-Justice jusqu'à la rue Georget ;

Et de 8 heures 1/2 jusqu'à 10 heures du soir, sur les chaussées qui coupent les places Choiseul et de l'Hôtel-de-Ville, sur le pont de pierre et dans la rue Royale jusqu'à la hauteur des rues Colbert et du Commerce.

Art. 2. — La circulation et le stationnement des personnes, des chevaux et des voitures seront interdits sur le pont Saint-Symphorien, le lundi 26 juillet 1880, pendant la durée des régates, qui commenceront à une heure.

Art. 3. — La circulation des piétons sera interdite sur le boulevard Béranger, depuis la place du Palais-de-Justice jusqu'à la rue Georget, le lundi 26 juillet 1880, pendant les courses de vélocipèdes qui commenceront à 9 heures 1/2. »

Au sujet de ces interdictions de circulation, l'Indépendant d'Indre-et-Loire ajoute :

« Un des principaux arguments invoqués naguère contre les processions était la gêne que ces cérémonies apportaient à la circulation dans les rues.

« Aujourd'hui qu'il s'agit d'une fête laïque et obligatoire, M. le Maire met ses arguments d'autrefois dans sa poche.

« Nous n'insisterons pas sur ces contradictions, mais nous pouvons dire d'une manière générale que les républicains ne manquent pas une occasion de montrer le désaccord profond qu'il y a entre leurs actes et leurs paroles. C'est pour cela que Proudhon, qui les connaissait bien, leur a infligé l'épithète de blagueurs, qu'ils méritent à tous égards. »

SABLÉ.

La fête du 14 juillet a été marquée, à Sablé, par un petit incident qui fait honneur à l'indépendance et au bon esprit de la musique de cette ville. — esprit de concorde et de paix.

Il y avait à la mairie un banquet d'environ soixante-dix couverts, — si tous les convives étaient présents ; la musique avait fait entendre quelques morceaux aussi bien choisis que bien exécutés. Tout allait donc pour le mieux. Mais il prit la fantaisie à quelques spectateurs bryants de réclamer la Marseillaise ; M. Beauclair, le dévoué chef de musique, s'y refusa ; ce refus interprétait les sentiments de la Société. Le maire, qui surrait déjà dans la salle du festin l'hymne du « sang impur », insista de son côté, et ne réussit pas à vaincre les scrupules. Alors allez-vous-en ! s'écria le magistrat municipal, fort en colère de n'avoir pu donner satisfaction aux amateurs de bruit. La musique ne se l'est pas laissé dire deux fois ; n'a-t-elle pas bien fait ? (Union de la Sarthe.)

POITIERS.

Dimanche prochain, aura lieu la remise des drapeaux aux régiments en garnison à Poitiers.

A midi, 24 coups de canon annonceront cette solennité militaire.

A 3 heures 1/4, M. le préfet, la municipalité et le conseil municipal se rendront à Blossac pour assister, sur l'invitation qui leur en a été faite, à la revue de la remise des drapeaux.

Le 21^e régiment d'artillerie d'Angoulême, qui est actuellement au tir à Poitiers, assistera à cette revue.

Le soir, il y aura un grand punch au Cercle militaire. Les autorités administratives, la municipalité et le conseil municipal y sont invités.

Pendant le punch, la musique jouera dans la rue des Halles, de 8 heures à 10 heures du soir.

Les édifices municipaux seront pavés.

Le gouvernement a donné l'exemple en crochétant et en enfonçant les portes des citoyens le 30 juin. Ses amis en profiteront à l'avenir.

Le Courrier de la Vienne signale un adjoint de Lusignan, qui, le 14 juillet, ayant eu l'idée de pavoiser la maison de son genre, anti-républicain, et absent ce jour-là avec toute sa famille, trouva tout naturel d'aller quérir un serrurier pour crocheter la serrure.

Le serrurier, mandé, n'étant pas crocheteur de profession, refusa d'opérer cette honteuse besogne. Le fonctionnaire républicain cassa les carreaux, entra dans la maison et y plaça les drapeaux !!!

RENNES.

La police de Rennes, sur un ordre venu de Paris, a fait procéder à l'arrestation de trente-deux individus qui ont participé à l'attaque du couvent des Récollets dans la nuit du 14 juillet.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 22 juillet.

La Bourse nous semble sur le point d'exagérer la portée des préoccupations dont nous avons les premiers reconnu la justesse. Aux cours actuels, la réaction qui s'est produite répond de l'état du marché et elle nous paraît suffisante. Notre 5 0/0 est à 119.82 1/2.

Nos valeurs de crédit, notamment la Banque d'escompte et la Banque hypothécaire, gardent le

marché le plus actif au comptant. On recherche la Société générale française de Crédit à 720.

La souscription aux obligations du gouvernement de Québec constitue un véritable succès.

LES BONS PRIVILÉGIÉS DE L'ASSURANCE FINANCIÈRE se négocient en Bourse à 425 fr.

Ils sont remboursables à 2,500 fr., par voie de tirages annuels.

Ils ont pour garantie :

UN TITRE DE RENTE FRANÇAISE, Immobilisé et rendu inaliénable.

Leur revenu, pour le premier exercice, doit représenter un taux d'intérêt de

7 1/2 pour cent.

Pour obtenir ce titre au prix net à payer de 420 fr., il faut s'adresser, jusqu'au 31 juillet courant, à la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT,

47, rue de Londres, à Paris.

On tient à 471.50 les obligations des chemins de fer brésiliens. Ces titres, amortissables en 30 ans, jouissent d'une garantie du gouvernement du Brésil de 7 0/0 par an pour l'intérêt et l'amortissement.

Les obligations de la Compagnie d'Alais au Rhône et à la Méditerranée sont offertes au public à 290 francs et rapportent 15 fr. d'intérêt par an.

On demande à 710 fr. les actions de la Réassurance.

Il y a de très-nombreux ordres d'achats sur les actions nouvelles de la Société générale d'Assurances dont le siège social est à Paris, 27, avenue de l'Opéra.

Le CAPITAINE MINUIT, nouvel ouvrage de Ch. DESLYS, vient de paraître chez DENTU. C'est un roman de cape et d'épée, mais tout moderne : l'expédition en Irlande du général Hoche, et celle du général Humbert, ce héros du Lion amoureux, la grande aventure d'Edouard Fitz-Gérald. Rien de pittoresque, rien de dramatique, rien d'émouvant, d'intéressant et d'amusant comme ce récit. Des types curieux, des péripéties, toutes sortes de mystères et de surprises, et un dénouement terrible, voilà le Capitaine Minuit. Nous ne saurions trop recommander ce nouveau livre de CHARLES DESLYS, qui aura tout le succès de ses précédents ouvrages, Miss Eva, Sœur Louise, etc.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE A 17,500 OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION D'ALAIS AU RHONE ET A LA MEDITERRANEE

Société anonyme, au capital de 11,500,000 fr., divisé en 23,000 actions de 500 fr. (SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE VENDÔME, A PARIS.)

La création de ces obligations a été autorisée par décision ministérielle en date du 14 juin dernier.

Ces obligations sont remboursables à 500 fr., en 78 ans. Le premier tirage aura lieu en 1881. Elles rapportent un intérêt de 15 fr. par an, payables par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

PRIX D'ÉMISSION 290 FR. PAYABLES : 50 fr. en souscrivant, 100 fr. à la répartition, 140 fr. fin septembre prochain.

Les souscripteurs qui libéreront leurs titres à la répartition jouiront d'une bonification de 1 fr. 25, et recevront, en se libérant, LES OBLIGATIONS DÉFINITIVES D'ALAIS AU RHONE

Au prix net de 288 fr. 75 L'INTÉRÊT ANNUEL EST DE 5.20 pour cent, Sans compter la prime de remboursement.

Les actions de la Compagnie figurant à la cote officielle de la Bourse de Paris, les obligations, conformément aux usages, seront certainement admises à la cote officielle après la souscription.

La souscription sera ouverte le 31 Juillet à LA BANQUE DU MIDI, 4, rue de Choiseul, à Paris.

Et dans les Départements, chez tous les Banquiers correspondants. On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Tous titres négociables sont reçus comme espèces au cours moyen du jour ; tous coupons échéant en juillet et août sont également reçus comme espèces. Si les demandes excèdent le nombre des titres offerts, il sera opéré une réduction proportionnelle.

Tout retard dans les versements sera passible d'un intérêt de 6 0/0 l'an, et les titres en retard pourront, après une mise en demeure, être vendus à la Bourse.

EXPOSÉ. La Compagnie d'Alais, au Rhône, au capital de 11,500,000 francs, divisé en 23,000 actions de 500 francs, a été constituée au mois de février 1879.

Il n'a été appelé que 250 francs par action, mais un grand nombre d'actions ont été libérées par anticipation.

L'article 3 de la loi de concession est ainsi conçu : « Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée, après avis du Ministre des Finances, par le Ministre des Travaux publics. — En aucun cas, il ne pourra être

émis d'obligations pour une somme supérieure à la moitié du capital total à réaliser par la Compagnie pour l'exécution et la mise en exploitation du chemin.

« Aucune émission d'obligations ne pourra être autorisée avant que la moitié au moins du capital actions ait été versée et employée en achat de terrains, en travaux, en approvisionnements sur place, ou en dépôt de cautionnement. »

Or la Compagnie est autorisée, par décision ministérielle, à émettre une première série d'obligations ; donc elle a, et cela avant la libération complète des actions, donné pleine satisfaction à l'Etat, chargé par la loi d'exercer un strict contrôle, et de veiller à assurer le gage des obligataires ; donc, contrairement à ce qui a eu lieu pour d'autres Sociétés, le capital-actions a été réellement et utilement employé, et les travaux ont reçu une rapide impulsion.

La Société a pour objet un service de transport par chemin de fer et par eau, entre le grand bassin houiller métallurgique et industriel d'Alais, le littoral du Rhône, Marseille et la Méditerranée.

La création de ce service était réclamée depuis plusieurs années par les Conseils généraux et les Chambres de commerce de la région. La Chambre de commerce de Marseille avait notamment émis à ce sujet plusieurs vœux motivés.

La demande en concession fut soutenue par : MM. Numa Baragnon, général Chabaud-Latour, J. Cazot, F. Boyer, marquis de Valons, Laget, de Tarteron, duc d'Uzès, à cette époque députés du Gard ; par MM. T. De-lord, Pin, députés de Vaucluse, et par plusieurs autres notabilités de la région méridionale.

Dans le Conseil d'administration de la Compagnie figurent : MM. Elzéar Pin, sénateur ; Alexandre, membre du Conseil d'administration des mines et forges d'Alais ; Cousin, président de la Chambre de commerce d'Avignon ; Caze, député ; etc.

Pendant la souscription aux actions, il s'organisa à Marseille un Comité d'études et d'initiative qui, dans l'intérêt de la Compagnie, s'adjoignit au Conseil d'administration. Ce Comité était composé de : MM. Charles Gros, président du tribunal de commerce de Marseille ; Louis Frayssinet, armateur ; Félix Gardair, membre de la Chambre de commerce de Marseille ; Désiré Michel, administrateur des mines de Valdonne et de la Société des Ciments méditerranéens et Portland Jules Roux, membre de la Chambre de commerce de Marseille.

En se constituant, la Compagnie était assurée d'un minimum de transport de 332,000 tonnes pendant une durée de dix ans, par des traités passés avec de puissantes sociétés telles que : les mines et forges d'Alais, les mines de Trélys, les usines de Salindres, le Salin de Giraud, la Compagnie de Terre-Noire, la Vouite et Bessèges, etc. Ces traités assuraient déjà le paiement des frais d'exploitation, l'intérêt et l'amortissement des obligations à émettre, et il restait encore, de ce chef, 10 à 11 francs à porter au revenu des actions, qu'on ne saurait évaluer à moins de 50 à 60 francs par action, et qui très-probablement sera supérieur. (Voir la notice.)

Depuis, parmi les grandes Compagnies signataires des traités, les unes, comme les Mines de Trélys, ont passé de nouveaux contrats, augmentant considérablement le trafic garanti dès l'origine ; d'autres, comme Terre-Noire, la Vouite et Bessèges, ont avisé que le chiffre de leurs transports dépasserait dans de larges proportions le minimum indiqué sur leur traité.

Sur le parcours de la ligne, de nombreuses entreprises se fondent pour mettre en exploitation les mines de lignites, les bois, la chaux, les carrières, etc.

Les maisons les plus importantes du Midi, producteurs et consommateurs, attendent impatiemment l'ouverture de l'exploitation promise pour 1881.

Les travaux sont poussés avec la plus grande activité. Les terrains sont achetés et payés ; 40 kilomètres de plate-forme sont terminés. Les approvisionnements, rails, wagons, locomotives, sont, pour la presque totalité, entièrement payés à des constructeurs tels que le Creusot, Terre-Noire.

La construction du matériel de navigation suit une marche analogue, et pour ce matériel la Compagnie est en possession d'un système, puissant et nouveau, approuvé par une Commission nommée par le ministre, et qui assure le transport des bouilles jusque dans le port de Marseille sans transbordement ni délitement.

Par son entourage, par les besoins auxquels elle donne satisfaction, par ses traités avec les plus puissantes Sociétés industrielles, par l'activité avec laquelle ses travaux sont conduits, la Compagnie d'Alais au Rhône se place, on le voit, au niveau des premières exploitations de chemins de fer, et ses obligations sont des titres de premier ordre, d'une solidité complète, appelés à obtenir rapidement une grande plus-value.

JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron du POTET (22^e année). — Directeur : H. DURVILLE. — Abonn. : 6 fr. par an ; le N^o 25 cent. — Traitement des Maladies par le Magnétisme et le Somnambulisme. — M^{me} BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

Il n'est pas à Paris une femme réellement élégante qui ne fasse usage du Savon Mucilagineux du Docteur Cazenave. C'est une merveille de douceur et de parfum qui blanchit et assouplit la peau et lui donne un velouté incomparable. — Paris, 47, Avenue de l'Opéra. Dépôt à Saumur, chez M. Machet, coiffeur.

